



# POISSY

## **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le deux juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire.

#### **PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme OGGAD

#### **POUVOIRS :**

Mme OGGAD à Mme CONTE

#### **SECRETAIRE :**

M. LOYER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et salue le public présent.

-----

## **I. Examen du rapport et projet de délibération :**

### **1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Cette année, les sièges à renouveler sont ceux de la série 1, c'est-à-dire des départements 37 - Indre-et-Loire, à 66 - Pyrénées Orientales, ceux des huit départements d'Île-de-France, ceux de la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les 6 sièges des Français établis hors de France.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre prochain, et les conseils municipaux doivent obligatoirement se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et suppléants.

Les sénatoriales sont le seul scrutin national, en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des « délégués », appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Députés,
- Sénateurs,
- Conseillers départementaux,
- Conseillers régionaux,
- Délégués des conseils municipaux.

Ce scrutin est également le seul qui soit obligatoire, la non-participation injustifiée à ce vote étant punie d'une amende de 100 €.

Les grands électeurs appartenant au collège des élus municipaux peuvent être, selon les cas, de droit ou élus par leur conseil municipal.

Dans les communes de plus de 9 000 habitants, sont délégués de droit tous les conseillers municipaux. De plus, dans les communes de plus de 30 000 habitants, la loi prévoit que des délégués supplémentaires sont élus, à raison d'un par tranche complète de 800 habitants, au-delà de 30 000.

Par ailleurs, toutes les communes doivent élire des suppléants, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux, en cas d'empêchement de ceux-ci. Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à 5, puis il augmente d'un par tranche de cinq délégués titulaires.

Dans les communes de plus de 9 000 habitants, puisque tous les élus sont délégués, les suppléants ne sont pas des élus. Ils doivent alors être choisis parmi les citoyens inscrits sur la liste électorale de la commune à la date de la désignation.

Il est rappelé que les délégués, les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, et doivent disposer de la nationalité française.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par un arrêté n° 78-2023-05 du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, le préfet des

Yvelines a arrêté, pour la commune de Poissy, le nombre de délégués à 51, représentant 39 délégués et 12 délégués supplémentaires, et le nombre de suppléants à 13.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre prochain.

Les résultats seront énoncés dans un procès-verbal, qui sera annexé à la présente délibération.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code électoral, notamment les articles L0. 274 et suivants et R. 130-1 et suivants,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n° 78-2023-05 du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Considérant que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023,

Considérant que les conseils municipaux doivent obligatoirement se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et suppléants,

Considérant que par l'arrêté n° 78-2023-05 du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a arrêté, pour la commune de Poissy, le nombre de délégués à 51, représentant 39 délégués et 12 délégués supplémentaires et le nombre de suppléants à 13,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre prochain,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 sont :

**Article 2 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Il s'agit d'élire les 12 délégués supplémentaires ainsi que 13 délégués suppléants dans le cadre de la constitution du collège des grands électeurs qui sera chargé d'élire les sénateurs des Yvelines le 24 septembre prochain.

Donc, Mes chers collègues,

Comme vous le savez, des élections sénatoriales seront organisées le dimanche 24 septembre prochain. Le collège électoral des élections sénatoriales est un peu particulier puisque les électeurs lors de ces élections sont, ce que l'on appelle des Grands Electeurs.

Ces derniers réunissent :

- les conseillers municipaux,

- les conseillers régionaux,
- les conseillers départementaux
- les députés
- les sénateurs

Ce sont eux qui se déplaceront pour élire les sénateurs et notamment les sénateurs des Yvelines, le dimanche 24 septembre prochain, à Versailles.

Pour la ville de Poissy, l'ensemble des conseillers municipaux élus sont donc délégués de droit, comme le précise l'arrêté du préfet du 16 mai 2023 qui vous a été adressé avec cette convocation.

Les 39 conseillers municipaux seront donc appelés à participer aux élections du 24 septembre prochain.

Le collège électoral de Poissy ne se résume pas pour autant aux membres de droit que sont les conseillers municipaux.

D'où notre Conseil Municipal de ce soir.

En effet, pour les communes de plus de 30 800 habitants, des délégués supplémentaires et des suppléants sont élus, par les délégués de droit, parmi les électeurs qui sont inscrits sur la liste électorale générale de la commune.

S'agissant de Poissy, la population retenue par la Préfecture des Yvelines, de 39 371 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous donne droit à :

- 12 délégués supplémentaires,
- 13 délégués suppléants.

Ainsi, la ville de Poissy aura, le 24 septembre, 51 délégués qui iront voter pour elle aux Sénatoriales, et 13 suppléants, en cas d'indisponibilité d'un délégué.

Je précise d'ailleurs d'emblée que les délégués de droit et les délégués supplémentaires, qui seront élus ce jour, auront l'obligation d'aller voter le 24 septembre, faute de quoi ils pourraient être punis d'une peine d'amende.

Seul peut être invoqué un empêchement majeur pour ne pas participer à l'élection des sénateurs (obligations professionnelles, raison de santé...).

Les motifs de convenances personnelles (par exemple, le souhait d'être présent à une manifestation locale ou à une réunion de famille) ne constituent pas un empêchement a priori recevable et seront donc sanctionnés par une amende.

Les délégués empêchés doivent m'adresser, dans les meilleurs délais, des justificatifs qui permettent d'établir la réalité de l'empêchement. Ces justificatifs seront ensuite transmis au préfet, et c'est lui qui décidera si cet empêchement est ou non justifié et justifiable.

Je vous propose maintenant de procéder à l'élection.

Conformément à l'article R 133 du Code électoral, nous allons constituer un bureau qui est formé :

- Du Maire qui en est le Président,
- Des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
  - Madame Michelle DEBUISSER
  - Monsieur Georges MONNIER
- Des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
  - Monsieur Pierre-Alexandre DUCHESNE
  - Monsieur Clément PLOUZE-MONVILLE

Concernant les listes, nous avons reçu à ce jour deux listes dont vous avez dû trouver les bulletins déposés sur vos tables devant vous accompagnés d'une enveloppe.

- La liste « **Poissy de toutes nos forces** »
- La liste « **Des sénateurs à la hauteur des urgences Écologiques et Sociales** »

Y'a-t-il d'autres listes à prendre en considération ? Il n'y en n'a pas.

Nous allons donc pouvoir procéder au vote. Ce vote se fait à bulletin secret.

Je vais donc lire la liste des conseillers municipaux dans l'ordre et leur pouvoir.

Les appariteurs vont se déplacer avec l'urne et vous voterez lorsque vous aurez été appelé.

(Vote)

Nous avons bien les 39 bulletins.

Je vous invite à procéder au dépouillement.

(Dépouillement)

Je vous remercie.

Nous avons besoin de quelques minutes pour le comptage et vérifier les calculs.

Je vais inviter le bureau à regagner sa place. Je vous remercie.

Je vais donc procéder à la proclamation des résultats du scrutin :

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 39

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 0

Nul : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste « Poissy de toutes nos forces » : 36

Nombre de suffrages exprimés pour la liste « Des sénateurs à la hauteur des urgences Écologiques et Sociales » : 3

La liste « Poissy de toutes nos forces » aura 12 délégués supplémentaires et 12 délégués suppléants.

La liste « Des sénateurs à la hauteur des urgences Écologiques et Sociales » aura 0 délégué supplémentaire et 1 délégué suppléant.

Je vais vous donner les noms des délégués supplémentaires qui seront donc appelés à voter le 24 septembre prochain :

1. JARNO Gérard,
2. TOLLEMER Sonia,
3. CHARPENTIER Frédéric,
4. BIACHE Nathalie,
5. BIACHE Joël,
6. JEMMALI Christine,
7. JEMMALI Bernard,
8. DUCHESNE Françoise,
9. DUCHESNE Jean-Marie,
10. LE GOUGUEC Aude,
11. CAILLEAUD Jean-Pierre,
12. BRIAND BLOCH Françoise,

**Je vous donne maintenant la liste des 12 suppléants :**

13. POLLINA Frédéric,
14. POZZI Elisabeth,
15. MARY Laurent,
16. LAPINARD Lucienne,
17. VOISIN Loïc,
18. VOISIN Corinne,

19. JOUSSE Joachim,
20. CARON Myriam,
21. CARON Eddie,
22. VERHEE LAUNAY Arielle,
23. BOHEME Georges,
24. IFIT Sakhria,
25. PARANTHOËN Mathieu.

Je vais surtout vous demander de ne pas bouger, s'il vous plaît, de vos sièges. Il faut procéder à un certain nombre de formalités administratives qui sont indispensables.

Vous devez donc tous rester présents tant que l'administration ne vous aura pas donné le feu vert pour partir car chacun va devoir signer la feuille de désignation des suppléants. Sur cette feuille vous devrez faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, vous remplaceront.

Cela a l'air compliqué mais c'est très simple. On va vous demander de signer et à côté vous marquez, si vous n'étiez pas disponible pour une raison ou une autre, quelle est la liste qui portera votre suppléant.

Je vous rappelle que nous avons pour la liste Poissy De Toutes Nos Forces 12 délégués et 12 suppléants, et 1 suppléant pour la liste Des sénateurs à la hauteur des urgences Écologiques et Sociales.

Nous avons fini les formalités administratives.

Je vous rappelle que l'élection aura lieu le dimanche 24 septembre prochain, normalement sur la zone militaire de Satory, au Cercle des Maréchaux, Boulevard Maréchal Soult. Les horaires ne sont pas encore connus.

Je rappelle également, pour ceux qui participeraient à ces élections pour la première fois, qu'un bus municipal sera mis à votre disposition pour se rendre sur le lieu du vote. Tout cela vous sera confirmé ultérieurement puisque vous aurez des informations en temps et en heure.

La séance est terminée chers amis. Je vous remercie beaucoup pour votre présence ce soir.

Je vous souhaite une très belle soirée et un très bon week-end.

Merci à tous. »

Madame le Maire clôt le Conseil à 19h00.

----

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :

**Le lundi 3 juillet 2023 à 19h00**

Le secrétaire de séance,

Romain LOYER



Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise  
Conseillère régionale d'Île-de-France

Sandrine BERNO DOS SANTOS

